

Assujetti à la TVA. Oui, mais depuis quand ?

Je viens de créer mon entreprise. J'ignore encore comment va évoluer mon chiffre d'affaires. A partir de quand dois-je demander mon assujettissement à la TVA ?

Nous partons de l'idée, ici, que notre lecteur exerce une activité dont le chiffre d'affaires est soumis à la TVA.

On peut comprendre la réticence à s'inscrire à la TVA rien que par le fait que cela peut augmenter quelque peu la charge administrative, ce qui ne peut être que désagréable lorsqu'on débute une activité et que l'on ne sait déjà plus où donner de la tête. Il est bien évident que, selon l'organisation comptable mise en place, cela peut donner quelques soucis. A contrario, si la comptabilité est clairement installée, cela ne génère qu'à peine plus de travail.

De manière générale, on est assujetti à la TVA dès que l'on débute une activité entrepreneuriale. Toutefois, lorsque l'on n'atteint pas, respectivement lorsqu'on ignore quand on atteindra la limite fatidique des CHF 100'000 de chiffre d'affaires, on peut momentanément renoncer à cette inscription. Un souci de moins pour l'instant, pourrait-on dire.

Cette réticence à s'inscrire peut d'autant plus se comprendre lorsque la majorité de sa clientèle est composée de personnes (vous et moi) non assujetties à la TVA et qui ne peuvent donc pas la récupérer. Nous n'avons aucune motivation à payer de la TVA qui ne pourra pas être récupérée, au contraire des entreprises en général. Notre lecteur perdrait ainsi un léger avantage concurrentiel.

Néanmoins, dans certains cas de figure, l'inscription à la TVA peut s'avérer très bénéfique. Cela est particulièrement le cas lorsque l'entrepreneur doit consentir à des investissements importants. A savoir que sur toutes ses dépenses, il se verra facturer de la TVA qu'il ne pourra pas récupérer tant qu'il ne sera pas assujetti. Cela représentera donc une perte financière sèche.

Cela sera d'autant plus ressenti négativement lorsque l'entreprise est une start-up, consent par conséquent des montants importants dans son lancement (représentés parfois par des études, frais de lancement, etc.) et ne réalise pour l'heure (parfois une à deux années) aucun chiffre d'affaires. Dans ce cas précis, il sera d'autant plus judicieux de demander son assujettissement à la TVA afin de « s'épargner » tant que faire se peut, cette ponction fiscale et donc de liquidités ô combien plus nécessaires pour investir que pour payer une taxe.

En conclusion, l'opportunité de s'assujettir rapidement ou non à la Taxe sur la valeur ajoutée doit être examinée sérieusement bien au début de l'activité et non une fois que « tout roule ».

Lausanne, le 26 septembre 2011

Bernard Jahrman
Expert-comptable diplômé
Dry's Fiduciaire SA, Lausanne